

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2021**

-----  
**ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2020 .....	4
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) .....	5
<b>A. <u>DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026</u></b>	
<b>I - Culture, patrimoine et cœur de ville :</b>	
N° 2 - Salle de spectacle EDEN – Travaux d'aménagements d'une salle de pratique artistique, de lieux d'accueil des artistes et de locaux de stockage – Demande de subvention DETR 2021 (M. Chappet) .....	7
N° 3 - Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4 <sup>ème</sup> catégorie (M. Chappet).....	11
N° 4 - Convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle (M. Chappet) .....	13
N° 5 - Adhésion au réseau Micro-folie (M. Chappet) .....	15
<b>II - Urbanisme et développement durable :</b>	
N° 6 - Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique – Projet de renouvellement urbain rue des Bancs (M. Moutarde).....	16

### **III - Séniors et solidarité : /**

### **IV - Réussite sportive et sport-santé :**

- N° 7 - Site du Coi - Travaux d'équipements sportifs – Construction d'une halle multisports et d'un city-stade, réaménagement des salles du complexe sportif - Demandes de subventions (M. Barrière) . 20

### **V - Enfance, jeunesse, scolaire : /**

### **VI - Affaires générales : /**

### **VII - Finances : /**

## **B. DOSSIERS THÉMATIQUES**

### **I - Culture, patrimoine et cœur de ville : /**

### **II - Urbanisme et développement durable :**

- N° 8 - Plan Local d'Urbanisme - Prescription de la révision allégée N° 3 (M. Moutarde) ..... 26

### **III - Séniors et solidarité : /**

### **IV - Réussite sportive et sport-santé : /**

### **V - Enfance, jeunesse, scolaire : /**

### **VI - Affaires générales :**

- N° 9 - Organismes extérieurs - Désignation des délégués (Mme la Maire) ..... 29

- N° 10 - Plan d'eau de Bernouët - Exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos - Approbation du principe de délégation de service public (M. Barrière) ..... 30

### **VII - Finances:**

- N° 11 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif (M. Guiho) ..... 33

### **Rapport supplémentaire**

- N° 12 - Alimentation électrique souterraine du cinéma communautaire CinéVals – Convention de servitude avec ENEDIS (M. Moutarde) ..... 36

**Date de convocation** : ..... **22 janvier 2021**

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... **29**

**Nombre de présents** : ..... **24**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... **3**

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Mme la Maire ; Michel LAPORTERIE à Myriam DEBARGE

**Absents excusés** : ..... **2**

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Philippe BARRIERE

Madame la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

## **PUIS A PARTIR DE LA DÉLIBÉRATION N° 7**

**Date de convocation** : ..... **22 janvier 2021**

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... **29**

**Nombre de présents** : ..... **25**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... **2**

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Mme la Maire ;

**Absents excusés** : ..... **2**

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Philippe BARRIERE

Madame la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

-----

**Mme la Maire** : « Bonsoir à tous, merci de votre présence. Nous sommes réunis pour ce premier Conseil municipal de l'année 2021, un Conseil que j'ai qualifié de fondateur pour notre mandat, car il y a peu de délibérations. Elles concernent des projets importants que nous avons présentés pendant notre campagne. Il y a quelques procurations. Monsieur Bordessoules donne pouvoir à monsieur Chappet, madame Tanguy me donne pouvoir, monsieur Laporterie donne pouvoir à madame Debarge et madame Michel, qui devrait arriver, donne pouvoir à monsieur Guiho en attendant. Il y a deux absents excusés, madame Rontet-Ducourtioux et monsieur Chauvreau. Je constate avec plaisir que le quorum est atteint puisqu'il faut dix personnes minimum pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, correspondant au tiers des membres présents. Je vous propose de désigner ce soir monsieur Barrière en qualité de secrétaire de séance. Je voudrais également indiquer qu'il y a des modifications à l'ordre du jour. Vous avez sur table le rapport n° 7 qui concerne le site du Coi et des travaux d'équipements sportifs. En fait, nous avons remodelé les tableaux pour qu'ils soient plus compréhensibles, parce que la première version était un peu confuse. Il n'y a pas de changement sur le fond mais simplement sur la forme, puisque nous vous avons fait une présentation plus facile à lire. En ce qui concerne le rapport n° 10 relatif au plan d'eau de Bernouet, là aussi, pas de changement sur le fond, mais des évolutions législatives sont intervenues ces dernières semaines. Nous changeons donc le statut juridique puisque la procédure DSP simplifiée n'existe plus, et nous parlons désormais de « mise à disposition du domaine public ». Enfin, il y a un rapport supplémentaire sur table qui concerne l'alimentation électrique souterraine du cinéma communautaire CinéVals, convention de servitude avec ENEDIS. Nous l'avons reçu hier et nous avons pensé qu'il valait mieux le proposer à ce Conseil municipal, pour ne pas retarder le chantier du cinéma, qui a déjà connu bien assez de vicissitudes. Comme je ne pense pas que cela pose de problèmes à quiconque, je vous propose de l'ajouter à l'ordre du jour de ce Conseil. Est-ce qu'il y a des remarques, des oppositions ? Je vous en remercie.

Nous passons à l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2020. Est-ce qu'il y a des demandes de modification ? Normalement, tous ceux qui sont intervenus ont été consultés. S'il n'y en a pas, je mets ce compte-rendu au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le compte-rendu est adopté ».

**Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2020**  
**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

**Mme la Maire** : « Nous voulions vous passer le film des vœux retraçant l'année 2020, mais nous avons un problème technique, un accident malheureux ayant arraché une prise électrique... Nous n'avons reçu aucune question orale. Nous passons à l'examen de l'ordre du jour et débutons avec le compte-rendu des décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ».

**N° 1 - Compte rendu des décisions prises  
depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article  
L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020.

**Décision N° 24 du 15 décembre 2020** : Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et dans un souci de cohésion et d'engagement solidaire avec les acteurs économiques du territoire communal, gratuité des loyers commerciaux appartenant à la Ville accordée pour la durée des fermetures administratives en fonction de l'activité :

- pour les locaux rue Gambetta, librairie Jeux de pages et boutique Amazing : exonération du loyer pour le mois de novembre 2020, la reprise de l'activité étant autorisée depuis le 28 novembre 2020 ;
- pour le bar ZE FUN et le restaurant LE SCORLION : exonération des loyers à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'à la date de réouverture autorisée par l'Etat, et en tout état de cause, jusqu'au 31 décembre 2020 pour l'exercice 2020.

**Décision N° 25 du 16 décembre 2020** : Dans le cadre du dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 2 500 € à l'entreprise individuelle représentée par Mme Angélique ARDOUIN pour soutenir son projet de création d'un salon de coiffure « l'Atelier ».

**Décision N° 26 du 16 décembre 2020** : Musée des Cordeliers – Acceptation des dons suivants pour intégration aux collections du musée :

- une assiette à l'effigie du Maréchal Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, une étiquette de la maison de cognac S. Marchaisse, deux factures de la maison de cognac Sicard & Fils, une enveloppe de la maison de cognac Veuve L. Veau & Ses fils, une publicité Bouillie Excelsior, une mignonette de la maison de cognac Richard et une lettre à en-tête de la maison de cognac Robert & Fils, remises par l'association ADAM,
- deux recueils de l'illustration datés de 1923 et 1926 comprenant cinq articles liés à la Première Traversée du Sahara, donnés par Dominique Hidrot,
- deux étiquettes et deux plaquettes de présentation de la maison de cognac Audouin Frères, confiées par Monique Audouin-Dubreuil,
- une plaquette, une photographie, trois buvards et trente étiquettes de différentes maisons de cognac angériennes, transmises par Monique Marchesseau,
- un ensemble d'objets et documents liés aux deux conflits mondiaux et à certains monuments, maisons de cognac et commerces de Saint-Jean-d'Angély, donné par Jean Bouchereau,
- une bouteille de cognac Fromy, deux dessins d'Adolphe Willette et un menu d'Henriot remis par Isabelle Combes,
- deux bouteilles en verre « Saint-Jean-d'Angély » confiées par Françoise Blanchard,
- un ensemble d'albums et tapuscrits avec photographies, de cartes et de documentation sur l'automobilisme au Sahara (années 1920-1930) de l'Adjudant Henri Poivre, offert par Jean-Michel Poivre,
- une bouteille de cognac Chabasse, cédée par René-Luc Chabasse,

- deux tastevins du XVIII<sup>ème</sup> siècle dont un réalisé par le maître orfèvre angérien Isaac-Joseph Sarlat, offert par l'association pour la protection du patrimoine angérien, en partenariat avec l'association ADAM ;

et du don suivant pour intégration au fonds documentaire du musée :

- un ensemble d'objets et documents de l'association Les Gueurlets de Saintonge, confié par Jacques Pasquier.

**Décision N° 27 du 28 décembre 2020** : Acceptation d'un don de 5 000 € de la société Voltaire Mixte Productions.

**Décision N° 1 du 19 janvier 2021** : Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et dans un souci de cohésion et d'engagement solidaire avec les acteurs économiques du territoire communal, gratuité des loyers commerciaux appartenant à la Ville accordée pour la durée des fermetures administratives en fonction de l'activité :

- pour le bar ZE FUN et le restaurant LE SCORLION : exonération des loyers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à la date de réouverture autorisée par l'Etat

### **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX :**

**Objet du marché** : Extension et mise à niveau du dispositif de vidéo protection urbaine

Date du marché : 12/01/2021

Montant : 220 512,70 €

Attributaire : Electricité industrielle JP FAUCHE

**Mme la Maire** : « Je commence par la décision n° 24 du 15 décembre 2020. Il s'agit de l'exonération des loyers pour la librairie « Jeux de pages » et la boutique « Amazing » suite au confinement pour le mois de novembre 2020, puisque la reprise de l'activité était autorisée depuis le 28 novembre 2020. J'ai pris la décision d'exonérer ces deux locaux municipaux de loyer pendant la durée du confinement. Il y a également une exonération des loyers pour le bar « Ze Fun » et le restaurant « Le Scorlion » à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'à la date de réouverture autorisée par l'Etat, et en tout état de cause, jusqu'au 31 décembre 2020 pour l'exercice 2020. Bien évidemment, comme ils sont toujours fermés, nous prendrons une décision d'exonération également pour le mois de janvier.

. Décision n° 25 du 16 décembre 2020 : la dernière bourse « Esprit d'Entreprendre » de l'année 2020 a été attribuée à madame Angélique Ardouin pour soutenir son projet de création d'un salon de coiffure « l'Atelier » en centre-ville. Pour cela, il y a l'attribution d'une subvention de 2 500 €.

. Décision n° 26 du 16 décembre 2020 : Musée des Cordeliers, acceptation des dons suivants pour intégration aux collections du musée :

- une assiette à l'effigie du Maréchal Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, une étiquette de la maison de cognac Marchaisse, deux factures de la maison de cognac Sicard & Fils, une enveloppe de la maison de cognac Veuve Veau & Ses fils, une publicité Bouillie Excelsior, une mignonette de la maison de cognac Richard et une lettre à en-tête de la maison de cognac Robert & Fils, remises par l'association ADAM,
- deux recueils de l'Illustration datés de 1923 et 1926 comprenant cinq articles liés à la Première Traversée du Sahara, donnés par Dominique Hidrot,
- deux étiquettes et deux plaquettes de présentation de la maison de cognac Audouin Frères, confiées par Monique Audouin-Dubreuil,
- une plaquette, une photographie, trois buvards et trente étiquettes de différentes maisons de cognac angériennes, transmises par Monique Marchesseau,
- un ensemble d'objets et documents liés aux deux conflits mondiaux et à certains monuments, maisons de cognac et commerces de Saint-Jean-d'Angély, donné par Jean Bouchereau,

- une bouteille de cognac Fromy, deux dessins d'Adolphe Willette et un menu d'Henriot remis par Isabelle Combes,
- deux bouteilles en verre « Saint-Jean-d'Angély » confiées par Françoise Blanchard,
- un ensemble d'albums et tapuscrits avec photographies, de cartes et de documentation sur l'automobilisme au Sahara, années 1920-1930, de l'Adjudant Henri Poivre, offert par Jean-Michel Poivre,
- une bouteille de cognac Chabasse, cédée par René-Luc Chabasse,
- deux tastevins du XVIIIème siècle dont un réalisé par le maître orfèvre angérien Isaac-Joseph Sarlat, offert par l'association pour la protection du patrimoine angérien, en partenariat avec l'association ADAM ;

et du don suivant pour intégration au fonds documentaire du musée :

- un ensemble d'objets et documents de l'association Les Gueurlets de Saintonge, confié par Jacques Pasquier.

. Décision n° 27 du 28 décembre 2020 : Acceptation d'un don de 5 000 € de la société Voltaire Mixte Productions en remerciement de tous les services qui ont été rendus par les agents de la Ville. Ils étaient extrêmement heureux de la façon dont ils se sont intégrés à la ville de Saint-Jean-d'Angély, qu'ils ont vraiment appréciée. En fonction du succès rencontré par la série, qui sera diffusée en mars, nous saurons s'ils reviennent en deuxième saison.

. Décision n° 1 du 19 janvier 2021 : Ainsi que je vous le disais, elle concerne l'exonération des loyers pour le bar « Ze Fun » et le restaurant « Le Scorpion » qui sont toujours fermés pour confinement.

Il y a également un marché public de travaux qui concerne l'extension et la mise à niveau du dispositif de vidéo protection urbaine, en date du marché 12 janvier 2021. Le montant de ce marché est de 220 512,70 €, l'attributaire est la société Electricité industrielle de monsieur Fauche. Les travaux commenceront début avril.

Y-a-t-il des questions sur ces décisions ? Je n'en vois pas ».

## **Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 10 décembre 2020.**

**Mme la Maire** : « Nous allons passer à la première partie du Conseil municipal qui traite des dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2020-2026 et commencer en évoquant la fin des travaux d'aménagements de la salle de spectacle de l'Eden avec la délibération n° 2 relative aux travaux d'aménagements d'une salle de pratique artistique, de lieux d'accueil des artistes et de locaux de stockage, demande de subvention DETR 2021. Je passe la parole à monsieur Chappet »

### **N° 2 - Salle de spectacle EDEN – Travaux d'aménagements d'une salle de pratique artistique, de lieux d'accueil des artistes et de locaux de stockage - Demande de subvention DETR 2021**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux d'aménagement d'une salle de pratique artistique, de lieux d'accueil des artistes et de locaux de stockage pour finaliser la salle de spectacle EDEN.

Depuis septembre 2018, date d'ouverture de la salle de spectacle EDEN, près de 23 300 visiteurs ont fréquenté cet établissement culturel reconstruit à l'issue de l'incendie l'ayant ravagé en mai 2014.

Grâce aux partenariats tissés avec l'Association Angérienne d'Action Artistique (A4) et la SCIC Belle Factory qui assurent une programmation professionnelle de spectacles vivants, la salle de spectacle

offre une programmation culturelle diversifiée au plus grand nombre dans d'excellentes conditions d'accueil pour le public.

La salle de spectacle EDEN a relevé le défi de doter le territoire d'un équipement adapté à celui-ci. L'équipement qui comprend deux salles : le bistrot art déco (147 places debout, 80 places assises) et la salle de spectacle (416 places debout, 319 places assises), a permis d'atteindre les objectifs fixés au départ du projet.

Il permet notamment de :

contribuer à l'attractivité de la ville et du centre-ville, la friche urbaine ayant laissé place à un édifice en lien avec son passé tant sur le plan architectural que sur le plan de la vocation culturelle de l'équipement, qui permet de drainer de l'activité et une consommation favorable à l'économie locale,

proposer une offre de spectacles vivants à l'ensemble de la population des communes rurales de Vals de Saintonge Communauté peu desservies dans ce domaine et même au-delà du territoire des Vals de Saintonge,

disposer d'un lieu de vie culturel accueillant, chaleureux et adapté d'un point de vue technique pour pérenniser et consolider l'offre culturelle existante sur le territoire,

accueillir dans de meilleures conditions les publics tant sur le plan du confort, de la qualité de l'acoustique et de l'agencement adapté de la salle et de la scène.

La salle de spectacle ayant été reconstruite dans un délai très contraint pour bénéficier de l'indemnisation maximum du sinistre par la compagnie d'assurance, le projet a été pensé globalement mais sa réalisation a été priorisée. Ainsi, l'établissement a pu sortir de terre en 32 mois seulement et être exploité très rapidement permettant ainsi de programmer des spectacles pour le public.

Donnant toute satisfaction sur le plan de l'accueil du public et forte de son succès sur les 2 premières saisons d'exploitation, la salle de spectacle EDEN souffre néanmoins de l'absence d'une salle dédiée à la pratique artistique, d'une grande loge pour l'accueil de groupes artistiques, d'un lieu d'accueil et de repos pour les artistes, de lieux de stockage et de bureaux. La réalisation de ces aménagements complémentaires est envisagée au niveau du 1<sup>er</sup> étage de l'EDEN et au niveau du hangar attenant à l'EDEN pour lequel des travaux préalables de réfection de la toiture devaient être réalisés.

Ainsi, sur 2020 la Ville a poursuivi les aménagements envisagés en réalisant les travaux de réfection de la toiture du hangar annexe à la salle de spectacle EDEN et en créant une porte d'accès entre la grande salle de spectacle et le hangar, facilitant ainsi dans un premier temps le chargement et le déchargement des matériels techniques. Ces travaux dont le coût s'élève à 155 841,78 € HT, ont été pris en charge par le Budget Annexe Salle de spectacle.

Dans la continuité, sur 2021, la Ville souhaite ainsi engager les travaux d'aménagements intérieurs du 1<sup>er</sup> étage de l'EDEN et du hangar annexe pour améliorer le fonctionnement de l'établissement et répondre aux besoins des partenaires programmeurs et d'autres associations locales pour développer de nouvelles activités de pratique artistique en lien avec la programmation de l'EDEN.

Ces travaux consisteraient à aménager :

au 1<sup>er</sup> étage de l'EDEN : une salle de 94 m<sup>2</sup> dédiée à la pratique artistique ainsi que des vestiaires et sanitaires associés, un bureau et des espaces de stockage,

au niveau du hangar : une grande loge, un espace détente pour les artistes et des sanitaires supplémentaires.

Pour réaliser ces travaux, la Ville a missionné un cabinet d'architecte chargé de concevoir les plans, de déposer le permis de construire, d'établir le dossier de consultation des entreprises et de suivre le chantier. Le coût de cette mission, autofinancé par la Ville, est estimé à 27 500 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux est, quant à lui, estimé à 249 700 € HT.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Ville peut solliciter une subvention au titre de la catégorie 7.2 "Équipements sportifs, culturels ou touristiques".

Ces dépenses pourraient ainsi être financées par l'Etat, la Région et le Département selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes		
Lot 1 – Cloison sèche / menuiserie intérieure	89 100,00 €	Etat - DETR 2021	87 395,00 €	35%
Lot 2 – Serrurerie	33 200,00 €	Région	74 910,00 €	30%
Lot 3 – Carrelage	39 000,00 €	Département	37 455,00 €	15%
Lot 4 – Peinture	27 700,00 €	Ville	49 940,00 €	20%
Lot 5 – Plomberie	34 000,00 €			
Lot 6 – Electricité	26 700,00 €			
<b>Total</b>	<b>249 700,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>249 700,00 €</b>	

L'opération est assujettie à la TVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement d'une salle de pratique artistique, de lieux d'accueil des artistes et de locaux de stockage de la salle de spectacle EDEN pour un montant de 249 700,00 € HT, soit 299 640,00 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à :
  - solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, catégorie 7.2 "Équipements sportifs, culturels ou touristiques", de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif d'aide à l'investissement pour les équipements culturels et du Département de Charente-Maritime ;
  - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses et en recettes au Budget Annexe Salle de spectacle EDEN 2021 et réajustés au fur et à mesure des notifications.

**M. Chappet** : « Bonsoir à toutes et à tous. Je rappelle que nous avons déjà délibéré en septembre 2020 pour traiter de cette demande d'aménagement pour prendre rang en ce qui concerne le financement auprès de la région Nouvelle-Aquitaine. Nous restons là sur le même fond de dossier, à savoir l'aménagement de la salle qui est située à l'étage de l'Eden, désormais dénommée « salle de la verrière », avec l'aménagement d'une salle de 92 m<sup>2</sup>, des lieux de stockage, des vestiaires, des bureaux et des espaces de dégagement. Ensuite, il y a l'aménagement plus complet du hangar dans lequel un sas a été mis en place ainsi qu'une grande porte, ce qui permet d'accéder directement du hangar à la scène. Et l'on poursuit ces aménagements avec la création de loges, d'espaces de détente pour les artistes et de sanitaires supplémentaires. Nous étions dans une enveloppe de 250 000 €. Le temps nous a permis avec l'architecte d'affiner les différents lots concernés. Vous avez le détail dans la délibération, entre les cloisons et menuiserie, la serrurerie, le carrelage, la peinture, la plomberie et l'électricité. Nous arrivons bien à une enveloppe de 249 700,00 € HT. L'objet de la délibération est tout simplement de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, mais aussi auprès du Département. Je ne rentre pas dans les détails, nous avons déjà évoqué ce dossier, je le rappelle. Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement d'une salle de pratique artistique, de lieux d'accueil des artistes et de locaux de stockage de la salle de spectacle Eden pour un montant de 249 700,00 € HT, soit 299 640,00 € TTC, d'approuver le plan de financement prévisionnel qui vous est présenté, d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, catégorie 7.2 "Équipements sportifs, culturels ou touristiques", de la région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif d'aide à l'investissement pour les équipements culturels et du département de Charente-Maritime, à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier. La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer. Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses et en recettes au budget annexe « Salle de spectacle Eden » 2021 et réajustés au fur et à mesure des notifications ».

**Mme la Maire** : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes de précisions, des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Vous le savez, l'Eden est fermé, néanmoins nous avons la possibilité de faire des résidences d'artistes, et les artistes qui viennent à l'Eden sont extrêmement surpris de la qualité de l'outil, notamment de son équipement technique. Nous sommes donc plutôt contents de rivaliser avec certaines grandes salles de spectacle.

La délibération n° 3 concerne l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie. Je redonne la parole à monsieur Chappet ».

### N° 3 - Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Vu le courrier du 7 décembre 2020 de M. Thomas HUMEAU, mandataire judiciaire de la SARL O'RIDER, informant la commune de la vente de la licence IV exploitée au 28 rue Grosse Horloge à Saint-Jean-d'Angély (17400) dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL, au prix de 10 000 €,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axée notamment sur la revitalisation du centre-ville et dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un centre-ville attractif et dynamique,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Ville, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

Ainsi, la Ville souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente maximum de 10 000 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont votés ce jour par autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget primitif, et seront inscrits au Budget primitif 2021.

**M. Chappet** : « Au mois de décembre 2020, nous avons été informés par le mandataire, maître Humeau, de la liquidation de la SARL « O'Rider », le bar qui était installé dans la rue de la Grosse Horloge, et donc de la licence IV dont il était en possession, pour un montant de 10 000 €. Nous avons jugé opportun et souhaité, au regard des projets de développement sur le territoire, avec tout l'aspect de revitalisation, les projets de développement économique, la politique culturelle que nous menons, faire en sorte que cette licence ne quitte pas la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous nous portons donc acquéreurs de cette licence pour le montant qui est indiqué à hauteur de 10 000 €. Nous verrons ensuite comment nous utiliserons cette licence. Nous en avons déjà une idée, puisque nous avons déjà fait l'acquisition d'une autre licence il y a quelques années, pour un autre prix, qui permet à notre partenaire, qui est Belle Factory, de pouvoir utiliser cette licence dans le cadre de ses activités de concerts. Là, nous partirions sur le même principe avec l'association qui est également partenaire de l'Eden, qui est l'A4. Nous proposons donc au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente maximum de 10 000 €, hors frais éventuels liés à la cession, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier. Les crédits sont votés ce jour par autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget primitif, et seront inscrits au Budget primitif 2021 ».

**Mme la Maire** : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions par rapport à cette délibération ? Oui, Monsieur Boutillier ? »

**M. Boutillier** : « Bonsoir. Comment est exploitée cette licence, comment sera-t-elle exploitée, et comment la licence actuelle est-elle exploitée par Belle Factory ? »

**Mme la Maire** : « Monsieur Chappet, vous voulez répondre ? »

**M. Chappet** : « Pour la première licence IV, rattachée à l'activité de l'Eden, nous délégons le droit de cette licence par convention à Belle Factory. Ensuite, nous avons une deuxième licence IV, qui est rattachée à l'activité de la guinguette au plan d'eau, dont on parlera tout à l'heure. L'A4 ayant également demandé à pouvoir bénéficier d'une licence, nous avons fait une sorte d'opération gymnastique. Ainsi, pendant la période estivale, la licence IV est exploitée sur le site de la guinguette, et pendant la période hivernale, elle est exploitée sur le site de l'Eden par l'A4. Pour éviter d'être confrontés à des problèmes de gymnastique, nous avons saisi l'occasion de la vente de cette licence IV pour ensuite en déléguer l'exploitation à l'A4, qui en avait fait la demande formelle ».

**M. Boutillier** : « La licence est louée ou bien est-elle donnée en exploitation gratuitement ? »

**M. Chappet** : « Elle est donnée en exploitation gratuitement ».

**Mme la Maire** : « En fait, le problème est que l'association pourrait bénéficier de dérogations, mais elle n'aurait droit qu'à trois dérogations, alors qu'elle organise beaucoup plus spectacles. Elle est donc obligée, pour pouvoir ouvrir le bar de l'Eden à l'entracte, de posséder une licence IV, parce qu'il faut une licence par exploitant. Or nous avons deux « exploitants » à l'Eden, puisque nous avons deux opérateurs culturels, Belle Factory et l'A4. Il faut deux licences, une par exploitant. Ainsi, une personne de chaque structure est partie en formation, parce qu'il faut une formation spécifique pour détenir une licence IV. En fait, le système entre la licence IV de la guinguette et l'A4 était compliqué, il fallait à chaque fois entreprendre des démarches administratives. Chaque exploitant a maintenant sa licence et peut organiser des entractes dans le bar de l'Eden. Désormais, il n'y aura plus de problèmes d'organisation. Il y avait cette opportunité, qui n'était pas très chère par rapport à la première licence que l'on avait achetée, et nous la mettons à disposition, cela fait partie pour nous des facilités mises en place dans le cadre de la convention. Ce sont des opérateurs culturels qui font au mieux avec le budget qu'ils ont. Dans tous les cas, nous trouvons qu'il était important qu'il y ait un temps convivial pendant les spectacles de l'Eden. Il est vrai qu'en ce moment, il n'y a plus rien du tout, mais l'on espère que cela va revenir ».

**M. Boutillier** : « La mairie va avoir quelques contraintes quand même, comme vérifier le permis d'exploitation, la personne qui va exploiter la licence, qui devra systématiquement être sur place. C'est une obligation légale. C'est le premier souci. Le deuxième souci que j'ai là-dessus... »

**Mme la Maire** : « Mais non, c'est prévu, il n'y a pas de souci ».

**M. Boutillier** : « Non mais il faudra qu'elle soit sur place systématiquement en cas de contrôle. Mon deuxième souci, concernant cette licence IV, c'est pourquoi une licence IV ? Pourquoi pas une licence II, qui suffisait largement pour faire un entracte ? »

**Mme la Maire** : « Tant qu'à faire, nous préférons anticiper. Il peut y avoir des dégustations de cognac, il peut y avoir des cocktails... Donc nous avons pensé qu'il valait mieux investir sur une licence IV, comme cela, nous sommes tranquilles jusqu'à la fin des temps. Par ailleurs, je vous rassure, la personne de la Ville est tenue d'être présente, ne serait-ce que pour des problèmes de sécurité. De toute façon, c'est la même qui a suivi la formation, il n'y a donc pas de souci de ce côté-là non plus ».

**M. Boutillier** : « Je trouve étonnant qu'avec les problèmes d'alcoolémie que nous avons dans la

région, pour en avoir discuté avec les gendarmes et les pompiers, l'on octroie une licence IV avec des alcools très forts... Je pense que c'est trop. Il y en avait déjà une, qui pouvait être partagée».

**Mme la Maire** : « Non, elle ne pouvait pas se partager ».

**M. Boutillier** : « Cela dépend de la façon dont on l'exploitait. Si elle était exploitée au nom de la mairie, au nom de la collectivité, on pouvait le faire. Il fallait procéder autrement... Là, le souci, c'est que l'on va distribuer encore des alcools forts. Je pense que l'on a beaucoup de bars. Nous sommes contrôlés en permanence pour l'alcoolémie, et c'est un risque supplémentaire à l'heure où l'on parle de diminuer les consommations d'alcool. Octroyer encore une licence IV, de plus dans le contexte actuel, je trouve cela... »

**Mme la Maire** : « La réglementation, qui est assez compliquée, nous oblige à cette gymnastique, mais cela ne génère pas des consommations d'alcool effrénées. Il s'agit simplement d'un temps convivial, et nous avons l'habitude d'anticiper les diverses situations. Vous savez, je cherche depuis longtemps à développer la filière viticole cognac sur ce territoire, et je pense que nous aurons des opérations à mener. Il y a des partenariats qui vont se créer. Et dans la mesure où nous avons été obligés d'avoir une licence IV par exploitant, cela solutionne définitivement cette problématique ».

**M. Boutillier** : « C'est un choix ».

**Mme la Maire** : « Tout-à-fait, je vous le confirme. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 26**
- **Contre : 1 (Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstentions : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération n° 4 qui concerne une convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle ».

#### **N° 4 - Convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

La société de production audiovisuelle VOLTAIRE MIXTE PRODUCTION (VMP) dont le siège social est situé au n° 31 rue de Trévisse 75009 PARIS, assure pour le compte de la société AMAZON CONTENT LLC la production exécutive des saisons d'une série audiovisuelle traitant principalement de l'ouverture de la mixité des lycées en France au milieu des années 60.

L'Abbaye Royale constitue le décor principal de la série audiovisuelle et nécessite d'être réservée au titre des besoins en termes de logistique, de préservation de décors et de stockage entre chaque saison.

La convention ci-jointe définit les modalités précises de mise à disposition des lieux.

Le calendrier prévisionnel de cette réservation par la société de production est fixé du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021, période allant de la restitution des lieux à la Ville à l'issue de la Saison 1 jusqu'à la préparation et le tournage de la saison suivante.

En contrepartie de la mise à disposition des lieux pendant cette période, la société VMP versera à la commune une indemnité de 2 500 € net par mois d'occupation, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

Afin d'autoriser le maintien à Saint-Jean-d'Angély, au sein de l'Abbaye Royale, du tournage de cette série audiovisuelle en collaboration avec la société VMP et selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits en recettes seront inscrits au BP 2021 compte 752.0200 pour 15 000 €.

**M. Chappet** : « Effectivement, c'est une nouvelle convention que nous passons avec la société Voltaire Mixte Production, qui concerne plus particulièrement ce que l'on appelle en termes sportifs l'intersaison, puisque c'est entre le départ effectif de la saison 1, en attendant l'arrivée de la saison 2. Puisqu'il y a des besoins d'occupation en termes de décors et en termes de stockage, nous leur avons proposé, plutôt que de devoir déménager à chaque fois les décors, de pouvoir maintenir cette activité sur le site de l'Abbaye royale. C'est donc l'objet tout particulier de cette convention qui est prévue pour durer entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2021. En terme de calendrier, puisque nous y sommes, Madame la Maire l'a précisé tout à l'heure, la diffusion de la saison 1 de la série « Voltaire mixte » sur Amazon Prime aura lieu au printemps, en mars. Effectivement, une première précommande de scénario a été sollicitée. Si le succès est au rendez-vous, tous les feux seront au vert pour repartir sur une nouvelle saison avec l'arrivée d'abord des techniciens pour la préparation du tournage à partir du 1<sup>er</sup> juillet, et ensuite la reprise du tournage en début septembre. En attendant, nous proposons d'accueillir leur matériel dans différents sites de l'Abbaye royale, dans des locaux qui sont bien définis, et pour garantir également le fait qu'il n'y ait pas d'intrusions ou de visites inopportunes pour les lieux qui sont réservés. Vous voyez donc ici l'Abbaye royale, aux niveaux 1 et 2, les parties désaffectées, là où sont installés les décors des salles de classe. Dans les salles qui sont situées au 2<sup>ème</sup> étage, sur la partie associative, nous avons aussi des décors concernant le bureau du proviseur et celui du surveillant général. Ensuite, il y a la salle des Hôtes, actuellement interdite puisqu'elle est étayée, où sont stockés tous les costumes. Enfin, la salle capitulaire accueille le stockage de tout ce qui concerne la régie. Nous proposons de définir uniquement ce périmètre, et la Ville utilise les autres locaux à son usage exclusif, pour une période de six mois comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure. Nous avons convenu avec Voltaire Mixte Production du paiement d'un loyer de 2 500 € par mois, sur une base de six mois. Si par malheur la saison ne doit pas avoir lieu, ils paieront alors le temps effectif d'occupation, mais nous avons bon espoir pour que cela réussisse, du fait de l'implication de chacun dans cette série. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle, et d'autoriser Madame la Maire à la signer. Les crédits en recettes seront inscrits au Budget primitif 2021 pour un montant de 15 000 € ».

**Mme la Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Monsieur Chappet a été très précis ? Je n'en vois pas, je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Ne prend pas part au vote :**

**Mme la Maire** : « Nous continuons avec la délibération n° 5 et un projet qui me tient très à cœur, l'adhésion au réseau Micro-Folie. Monsieur Chappet va vous présenter cette délibération ».

## **N° 5 - Adhésion au réseau Micro-Folie**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, engagée dans une dynamique de revitalisation, souhaite valoriser le site patrimonial de l'Abbaye Royale, protégée comme Monument Historique depuis 1985 et composante du bien culturel en série des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle au titre de l'UNESCO depuis 1998.

Dans ce cadre, il est prévu d'y implanter dès le printemps 2021 une Micro-Folie. Ce projet, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, vise à ce que l'Abbaye se tourne résolument vers l'avenir et représente une structure culturelle de proximité ouverte à tous.

La Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique qui présente les collections de 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour l'accueillir et du projet conçu pour et avec les Angériens, plusieurs modules pourront compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, un espace scénique ou encore une librairie-boutique.

Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette.

Réunissant plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux, la galerie d'art numérique de la Micro-Folie est une offre culturelle novatrice et inédite qui devient accessible à tous.

À partir de la seconde année d'adhésion, le projet fera l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau Micro-Folie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la charte d'adhésion ci-jointe au réseau Micro-Folie afférente à ce dossier.

**M. Chappet** : « Là aussi, c'est l'aboutissement de trois ans de travail avec le Ministère de la culture et La Villette pour l'arrivée et l'installation d'une Micro-Folie, un musée numérique sur le site de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons déjà évoqué ce sujet lors de la demande de subvention que nous avons sollicitée auprès de l'Etat à titre exceptionnel pour permettre l'arrivée de la fibre sur les locaux de l'Abbaye royale. Il était indiqué que c'était aussi pour permettre l'installation de la Micro-Folie. La proposition qui est faite aujourd'hui, c'est l'adhésion au réseau.

Nous serions ainsi la première région de l'ex-Poitou-Charentes à être admise dans le cercle des Micro-Folies en province. Je rappelle simplement qu'il s'agit d'un musée numérique qui accueille les collections de 12 établissements culturels nationaux fondateurs, qui sont indiqués. Cela va du Centre Pompidou jusqu'au Grand-Palais en passant par le musée du Louvre ou bien le château de Versailles, qui seront présentés au sein de l'Abbaye royale, avec une partie qui sera une scène pour pouvoir avoir des représentations, et un FabLab. Par la suite, en fonction du développement de l'activité, une librairie-boutique s'installera sur le site. La participation de la Ville cette année de lancement n'est pas sollicitée. C'est seulement à partir de l'année prochaine que la contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € TTC sera demandée. Il est également indiqué que la participation forfaitaire unique d'un montant de 15 000 € est prise en charge par le Ministère de la culture. Donc pour cette année, nous n'avons pas d'argent à déboursier pour ce qui concerne l'adhésion, cela se fera à partir de l'année prochaine. Nous présenterons lors du prochain Conseil municipal les investissements qui vont être portés ainsi que les demandes de subventions qui seront sollicitées auprès de l'Etat et du Département. Pour l'heure, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la charte d'adhésion ci-jointe au réseau Micro-Folie afférente à ce dossier. Dans cette charte d'adhésion, vous avez tous les détails et les activités qui seront proposées».

**Mme la Maire** : « Je voudrais souligner l'implication des services culturels de la Ville et les remercier. Vous le savez maintenant, la Ville a repris en direct la valorisation et l'animation de l'Abbaye royale, et il y a un travail depuis juillet 2020 participatif entre les différents directeurs culturels, qui sont allés visiter la Micro-Folie de La Souterraine, ils ont reçu il y a quelques jours une délégation de La Villette, qui a été extrêmement impressionnée par le cadre de l'Abbaye royale. Ce musée Micro-Folie va être un musée qui sera dans un cadre somptueux, et l'organisation des services culturels prévoit qu'une médiatrice sera bien là le temps d'ouverture de ce musée Micro-Folie. Ce sera un plus, notamment un lieu d'animation qui, je crois, sera très apprécié des Angériens, très accessible, qui permettra aussi aux scolaires de travailler, sur le département d'égyptologie du Louvre par exemple quand on étudie l'histoire de l'Egypte... Il y aura vraiment une possibilité d'ouverture très importante grâce à tous ces musées qui vont être accessibles. C'est une animation qui connaît un grand succès un peu partout où ils sont installés. Pour terminer, les musées Micro-Folie sont subventionnés dans le cadre des « Petites villes de demain », c'est une des actions phares qui sont financées, donc nous n'avons pas de soucis quant au financement de ce projet. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous passons maintenant à la délibération n° 6 relative au lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique, projet de renouvellement urbain rue des Bancs. Je donne la parole à monsieur Moutarde »

## **N° 6 - Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique - Projet de renouvellement urbain rue des Bancs**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Depuis 2014, la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée avec de nombreux partenaires (l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Société d'Économie Mixte Immobilière Saintongeaise, Vals de Saintonge Communauté, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime) dans la reconquête de son cœur de ville. Plusieurs labélisations : l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation du cœur de ville » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), Petites Villes de demain, ont démontré la pertinence des actions communales en faveur de la lutte contre la vacance, l'habitat dégradé et indigne, la diversification de l'offre de logements et le dynamisme commercial.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour le traitement de la vacance, et la Bourse Esprit d'Entreprendre pour favoriser l'implantation de nouveaux commerces, sont des exemples concrets d'outils de revitalisation du cœur de ville.

Dans ce cadre, l'opération emblématique de la politique de reconquête de ces vacances consiste à réhabiliter 3 immeubles en cœur de ville, les 3, 5 et 7 de la rue des Bancs, pour créer une offre de logements qualitatifs adaptée à la demande.

Ce projet de renouvellement urbain permettrait de créer 7 logements de types T2 et T3 qui correspondent parfaitement à la demande de logement recensée pour le cœur de ville, ainsi qu'une surface commerciale d'environ 200 m<sup>2</sup> propice à l'accueil d'enseignes nationales.

Conformément à l'article L 103-2 alinéa 4 du code de l'Urbanisme, les élus souhaitent associer les habitants et les personnes concernées par ce projet de renouvellement urbain en engageant une procédure de concertation sur l'opération de requalification des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs.

L'article L 103-3 du code de l'Urbanisme précise que les modalités de la concertation sont librement définies par le Conseil municipal, organe délibérant de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

La concertation se déroulera du 4 février 2021 jusqu'au 26 février 2021 selon les modalités suivantes :

- la parution d'un avis dans un journal local et son affichage en mairie annonçant la concertation ;
- l'affichage de la présente délibération en mairie ;
- la mise en place du registre et du dossier de concertation préalable à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture habituelles ;
- la mise à disposition du dossier de concertation préalable sur le site internet de la ville ([www.angely.net](http://www.angely.net)).

Le dossier de concertation préalable comprendra :

- la présente délibération ;
- la notice explicative ;
- le plan de situation ;
- le calendrier prévisionnel.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté aux élus et mis à disposition du public.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le périmètre de la concertation préalable et ses objectifs ;

- d'autoriser Mme la Maire à engager, en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation sur l'opération de requalification des immeubles situés au 3, 5 et 7 rue des Bancs ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires à la mise en place de cette concertation.

**M. Moutarde** : « Bonsoir. Depuis 2014, la ville de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée avec de nombreux partenaires tels que l'EPF, l'ANAH, la SEMIS, la CDC Vals de Saintonge, la région Nouvelle-Aquitaine et le Département, dans la reconquête de son cœur de ville. Nous avons obtenu plusieurs labélisations comme l'AMI « Revitalisation du cœur de ville » lancé par la région Nouvelle-Aquitaine, l'ORT, et dernièrement, « Petites Villes de demain », qui ont démontré la pertinence des actions communales en faveur de la lutte contre la vacance, l'habitat dégradé et indigne, la diversification de l'offre de logements et le dynamisme commercial. L'OPAH pour le traitement de la vacance, et la Bourse Esprit d'Entreprendre pour favoriser l'implantation de nouveaux commerces, sont des exemples concrets d'outils de revitalisation du cœur de ville. Dans ce cadre, l'opération emblématique de la politique de reconquête de ces vacances consiste à réhabiliter 3 immeubles en cœur de ville, les 3, 5 et 7 de la rue des Bancs, pour créer une offre de logements qualitatifs adaptée à la demande. Ce projet de renouvellement urbain permettrait de créer 7 logements de types T2 et T3 ainsi qu'une surface commerciale d'environ 200 m<sup>2</sup> propice à l'accueil d'enseignes nationales. Conformément à l'article L 103-2 alinéa 4 du Code de l'urbanisme, les élus souhaitent associer les habitants et les personnes concernées par ce projet de renouvellement urbain en engageant une procédure de concertation sur l'opération de requalification des immeubles cités plus haut. L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme précise que les modalités de la concertation sont librement définies par le Conseil municipal, organe délibérant de la ville de Saint-Jean-d'Angély. La concertation se déroulera du 4 février au 26 février 2021. Le dossier de concertation préalable comprendra la présente délibération, la notice explicative, le plan de situation et le calendrier prévisionnel. A l'issue de la concertation, le bilan sera présenté aux élus et mis à disposition du public. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le périmètre de la concertation préalable et ses objectifs, d'autoriser Madame la Maire à engager, en application de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation sur l'opération de requalification des immeubles situés au 3, 5 et 7 rue des Bancs, et d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires à la mise en place de cette concertation.

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Monsieur Brisset ? »

**M. Brisset** : « Madame la Maire et vous tous, bonsoir. Lors du dernier Conseil municipal du 10 décembre, le conseil a voté et validé l'avenant de la convention n° 17-18-053 établie entre l'EPF Nouvelle-Aquitaine et la commune de Saint-Jean-d'Angély et visant à accorder une minoration foncière de 80 %. Nous avons échangé sur le sujet et je vous ai fait part du problème visant le bien de monsieur Lhermitte, propriétaire du n° 7 de la rue des Bancs. Vous avez répondu de façon claire à mes questions, et je vous en remercie. Cependant, une partie des propos que j'avais tenus était inaudible, puisque nous avons un problème de perception des sons. Plutôt que de faire modifier le procès-verbal du dernier Conseil, je préfère vous rapporter à nouveau les propos que monsieur Lhermitte m'a demandé de tenir pour vous informer de son intention de saisir les tribunaux compétents afin de faire stopper le projet sur l'îlot de la rue des Bancs, dont son immeuble, ont fait l'objet. Il m'avait également demandé de vous rapporter qu'il n'était pas vendeur de son bien, qu'il ne se laisserait pas spolier son immeuble sans réagir, et que de fait, il en réclamerait le préjudice subi, chose qui vous a été notifiée par une mise en demeure ainsi qu'à l'EPF Nouvelle-Aquitaine et la SEMIS. J'espère que ces propos seront bien retranscrits cette fois-ci, et le plus simple, si jamais il y avait un doute, serait que je vous donne le texte puisque maintenant, il est rédigé. Voilà ».

**Mme la Maire** : « Dont acte. Y-a-t-il d'autres questions ? Je rappelle que ce sont des immeubles qui

sont inoccupés depuis trente ans pour certains, qui sont situés en plein cœur de ville et qui sont très délabrés. Il est désormais urgent de les réhabiliter. Je crois que nous sommes vraiment là devant une situation d'utilité publique, et c'est bien ce qui va être présenté par l'EPF, puisque nous l'avons missionné pour ce dossier de déclaration d'utilité publique. Je comprends que monsieur Lhermitte ne soit pas d'accord, mais il est propriétaire de cet immeuble depuis de nombreuses années, il n'a jamais manifesté ni réalisé de travaux de réhabilitation, et on ne peut plus laisser ce cœur de ville avec ces maisons dans cet état de délabrement. Donc je crois que nous sommes tous mobilisés pour préparer l'arrivée de la station thermale, nous sommes tous mobilisés pour que notre cœur de ville soit accueillant pour les curistes. Nous faisons tous beaucoup d'efforts pour améliorer ce cœur de ville. En ce moment, il y a le chantier de la rue du Palais. Beaucoup d'investisseurs ont acheté des bâtiments sur le cœur de ville, ils font des travaux. Pas plus loin qu'autour de la mairie, l'ancien commissariat puis gendarmerie, qui était inoccupé depuis sept ou huit ans, vient d'être acheté et les travaux sont déjà commencés, tout comme encore la maison de l'ancienne Caisse d'Épargne, qui est en cours de rénovation... Il y a un réel élan, et il est vrai que pour ces trois immeubles, qui sont vraiment dans le cœur de ville, il n'est plus possible de les laisser dans un tel état de délabrement. Donc voilà, je prends mes responsabilités. J'estime que l'on ne peut plus maintenant tergiverser et je lance cette procédure d'utilité publique pour pouvoir rénover cet îlot, parce qu'il est essentiel. De plus, nous allons rénover la maison Bonnet, qui est située juste à côté. Nous allons donc vraiment réhabiliter ce cœur de ville ».

**M. Brisset** : « Je n'en disconviens pas, et ce serait de la mauvaise foi de le faire. Mais il n'y a pas beaucoup d'efforts de fait pour réhabiliter. Vous mentionnez en particulier l'ancien commissariat, que je connais bien. Mes grands-parents ont habité juste à côté et avaient une grande désolation à voir ce bâtiment dans l'état dans lequel il était jusqu'à ces jours derniers. Effectivement, des échafaudages sont aujourd'hui posés, et c'est une très bonne chose. Pour ce qui concerne le projet de la rue des Bancs, je me permets de rappeler des propos que monsieur Moutarde reconnaîtra, puisque ce sont les siens, donnés dans un Conseil municipal : « Dans le cas de cette restructuration de l'îlot de la rue des Bancs, il y a trois propriétaires, dont un propriétaire en place depuis des années (il s'agit de monsieur Lhermitte depuis 2008) qui a un projet immobilier fiable et qu'il serait bien dommage de le voir exproprié ». Donc il serait normal que je ne vote pas cette délibération parce que derrière, il y a un risque d'expulsion. Et c'est véritablement dommage, peut-être les choses ont-elles trainé pendant quelques années, pendant quelque temps... La situation n'était pas simple, vous connaissez l'histoire de ce bâtiment, vous savez comment les choses se sont passées, comment l'ancien occupant a été vidé des lieux. Là nous avons un propriétaire qui est prêt à s'investir, qui est prêt à faire des choses... Pourquoi ne pas utiliser les capacités des investisseurs privés pour venir épauler les projets de la mairie ? Quel dommage de vouloir tout faire tout seul ! »

**Mme la Maire** : « Monsieur Brisset, c'est comme en amour, il n'y a pas d'amour sans preuve d'amour. Depuis douze ans, monsieur Lhermitte doit faire des travaux ! S'il avait vraiment voulu faire des travaux, il aurait commencé à les faire. Je considère que nous avons été suffisamment patients. Notre patience a des limites, et elles ont été atteintes aujourd'hui. Nous lui avons laissé largement, je pense, le temps de se décider. Il a perdu un locataire, mais il aurait pu en retrouver un autre. Malheureusement, cet immeuble est dans un tel état qu'il n'a pas trouvé preneur. J'estime que le temps est venu de trouver une autre solution. De plus, honnêtement, si vous consultez les budgets nécessaires pour la réhabilitation de ces immeubles, je ne suis pas sûre qu'un investisseur privé ferait l'investissement, parce que ce ne serait pas du tout rentable pour lui. Là, c'est bien grâce à l'investissement public que nous allons pouvoir réhabiliter. Nous allons créer sept logements neufs, et il y en a vraiment besoin sur la ville, et des surfaces commerciales en rez-de-chaussée, qui seront de vraies surfaces commerciales et qui pourront être louées à un prix tout à fait raisonnable. Ces chantiers de réhabilitation, vu l'état des immeubles, vu la complexité des chantiers puisque situés en cœur de ville, sont très coûteux, seul l'investissement public permettra la réhabilitation. Et, encore une fois, monsieur Lhermitte avait douze ans pour faire des travaux, et il n'a jamais, jamais déposé le moindre dossier, et n'a jamais rien entrepris dans cet immeuble ».

**M. Brisset** : « Est-ce que vous êtes en train de nous dire qu'en fait, il n'y a pas de place pour l'investissement privé en cœur à Saint-Jean-d'Angély puisque les projets seraient trop coûteux pour un investisseur privé ? »

**Mme la Maire** : « Non, je parle de ce projet-là. Il y a trois immeubles, et l'état de délabrement est tel, je vous assure... »

**M. Brisset** : « Je pense que le terme de délabrement est un peu surjoué, permettez-moi cette remarque ».

**Mme la Maire** : « Monsieur Lhermitte refuse de toute façon que l'expert rentre dans son immeuble... Nous avons pu expertiser les deux autres immeubles, et je peux vous dire que notamment les rez-de-chaussée sont très fragiles et qu'ils nécessitent des travaux très importants. Je vous signale que j'ai quand même pris des arrêtés de péril ordinaire pour ces trois immeubles, donc c'est vous dire que nous avons l'obligation d'intervenir ».

**M. Brisset** : « Vous dites qu'il y a un problème de mise en péril pour les trois immeubles ? »

**Mme la Maire** : « Des arrêtés de péril ordinaire ont été pris sur ces trois immeubles, oui ».

**M. Brisset** : « Sur les trois immeubles, il y a une mise en péril ? D'accord... »

**Mme la Maire** : « Oui, une mise en péril ordinaire, tout à fait. Il y a des travaux un peu partout dans la ville si vous regardez bien, des réhabilitations de maisons un petit peu partout, mais cet îlot-là est très dégradé, très difficile d'accessibilité pour un chantier. Et les estimations qui ont été faites par la SEMIS montrent que c'est un chantier qui va être très coûteux, parce qu'en l'occurrence, il faut tout refaire, du sol au plancher jusqu'à la toiture. Voilà, est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, je vous en remercie ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 26
- Contre : 1 (Patrick BRISSET)
- Abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération n° 7, et je vous demande de bien vouloir prendre la délibération que vous avez sur table, qui va remplacer celle que vous avez dans votre dossier. Il s'agit du site du Coi, travaux d'équipements sportifs, construction d'une halle multisports et d'un city-stade, réaménagement des salles du complexe sportif, demande de subventions. Je cède la parole à monsieur Barrière ».

**N° 7 - Site du Coi – Travaux d'équipements sportifs  
Construction d'une halle multisports et d'un city-stade,  
réaménagement des salles du complexe sportif - Demande de subventions**

**Rapporteur : M. Philippe BARRIERE**

Construit en 1972, le complexe sportif du Coi est l'installation sportive municipale couverte la plus utilisée de la commune.

Il est constitué d'un gymnase, d'une salle rythmique, d'un dojo, d'une salle de musculation/gymnastique, d'une salle polyvalente, d'un stand de tir, d'une salle de réunions et de 3 vestiaires.

Cet ensemble accueille chaque semaine en journée les collégiens et les lycéens pour la pratique sportive scolaire, puis en soirée les entraînements du secteur associatif local, et enfin les week-ends, les compétitions des équipes angériennes.

Depuis les années 2000, la Ville a financé à plusieurs reprises des travaux de rénovation (*sur-toitures avec isolation, peinture, système de chauffage, chaudière, sol sportif, ouvertures en PVC, extension d'une salle, renouvellement régulier de matériels, mise aux normes électriques*) pour permettre une activité sportive dans les meilleures conditions possibles bien que la salle ne soit pas toujours forcément adaptée.

Aujourd'hui la salle de musculation/gymnastique et le dojo sont trop exigus alors que la salle rythmique dispose d'un volume trop important pour la danse. Le sol de la salle polyvalente est glissant voire dangereux en fonction de la pratique sportive qui s'y déroule.

Sur la base de ce constat, il devient nécessaire de réaménager ce complexe sportif d'autant que depuis l'ouverture de la nouvelle salle de spectacle Eden en 2018, la salle polyvalente n'accueille plus d'activité autre que sportive, et que l'idée de construction d'un nouveau gymnase à côté de l'existant évoquée depuis une vingtaine d'année n'a jamais abouti au regard du coût important situé autour de 4 millions d'euros TTC.

Pour ce faire, les travaux consisteraient :

- en la construction d'une halle multisports avec des vestiaires sur le plateau extérieur en enrobé,
- en l'aménagement d'un city-stade (terrain multisports) sur le terrain de football extérieur en herbe,
- au réaménagement des salles du complexe sportif.

Ces travaux prennent ainsi en compte la demande des professeurs d'Éducation Physique et Sportive de disposer d'une seconde aire de pratique conforme aux sports collectifs, celle des associations angériennes utilisatrices du complexe sportif de disposer de salles adaptées à leurs pratiques, et celle de la jeunesse angérienne d'accéder librement à une structure multisports.

Pour réaliser ces travaux, la Ville a missionné un cabinet d'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la halle multisports et pour une mission d'assistance technique concernant le réaménagement du complexe sportif.

Le montant de ces travaux estimé à 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20%	Montant TTC
<b>- Halle multisports :</b>	<b>1 540 000,00 €</b>	<b>308 000,00 €</b>	<b>1 848 000,00 €</b>
. terrassement – VRD aménagement ext	101 335,00	20 267,00	121 602,00
. préau sportif – sol EPDM - équipement	1 230 978,00	246 195,60	1 477 173,60
. vestiaires – sanitaires – bureau	180 907,00	36 181,40	217 088,40
. clôture du site	7 430,00	1 486,00	8 916,00
. réseaux ERDF-AEP-EP –EU-téléphone	10 000,00	2 000,00	12 000,00
. équipements divers (aspirateur,	9 350,00	1 870,00	11 220,00

<i>défiibrillateur, sonorisation)</i>			
- <b>City-stade :</b>	66 900,00 €	13 380,00 €	80 280,00 €
. terrassement	32 623,00	6 524,60	39 147,60
. terrain multisports et basket 3x3	31 925,00	6 385,00	38 310,00
. traçage marquage au sol des terrains	2 352,00	470,40	2 822,40
- <b>Réaménagement des salles du Coi :</b>	393 100,00 €	78 620,00 €	471 720,00 €
. salle de danse (parquet, miroirs, barres)	13 276,00	2 655,20	15 931,20
. salle de judo (tatamis, protections, local)	17 300,00	3 460,00	20 760,00
. salle de musculation (renforcement du sol)	7 977,00	1 595,40	9 572,40
. salle de gymnastique (peinture, revêtement de sol, matériels gymnastique, plafond, vestiaires, rénovation extérieure, cage d'escalier, chauffage, éclairage)	354 547,00	70 909,40	425 456,40
<b>Total</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>2 400 000,00 €</b>

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2021 rubrique 7.2 « Équipements sportifs, culturels ou touristiques », conformément à la circulaire préfectorale du 5 novembre 2020, par l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre des Équipements sportifs pour le développement des pratiques sportives, par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale 2021 rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », par le Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2021 rubrique « Construction et réhabilitation des gymnases utilisés par les élèves des collèges ».

Les élèves du lycée Louis Audouin-Dubreuil et du lycée des métiers Blaise Pascal, ainsi que ceux du collège Georges Texier et du collège Sainte-Sophie, établissements scolaires déjà utilisateurs du complexe sportif du Coi, bénéficieront de ces nouvelles structures.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Dépenses subventionnables	Taux	Montants subventions
<b>État</b>			
- DETR 2021 (commune en ZRR)	2 000 000 € HT	15,00 %	300 000 €
<b>Conseil régional Nouvelle-Aquitaine</b>			
- Plan DATAR (hors city-stade, VRD et réseaux)	1 821 765 € HT	25,00 %	455 441 €
<b>Conseil départemental Charente-Maritime</b>			
- Construction (dépense plafonnée à 760 000 € HT)	760 000 € HT	50,00 %	540 690 €
- Plan départemental Vals de Saintonge	1 606 900 € HT	10,00 %	
<b>Conseil départemental Charente-Maritime</b>			
- Réhabilitation (dépense plafonnée à 760 000 € HT)	393 100 € HT	60,00 %	235 860 €
- Plan départemental Vals de Saintonge			
<b>Agence Nationale du Sport (ANS)</b>			
- Équipements sportifs	2 000 000 € HT	3,40 %	68 009 €

<b>Total des subventions</b>	<b>1 600 000,00 €</b>	<b>soit 80% du coût total des dépenses</b>
<b>Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>20%</b>
<b>Coût HT</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver :
  - . sur le site du Coi, la construction d'une halle multisports et d'un city-stade, ainsi que le réaménagement des salles du complexe sportif pour un montant de 2 000 000,00 € HT soit 2 400 000,00 € TTC,
  - . le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- d'autoriser Mme la Maire à :
  - . solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2021 – Patrimoine communal et intercommunal rubrique 7.2 « Équipements sportifs, culturels et touristiques », de l'Agence Nationale du Sport au titre des « Équipements sportifs », du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale rubrique « Construction et réhabilitation des gymnases utilisés par les élèves des collèges »,
  - . entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits au Budget Primitif 2021 et réajustés au fur et à mesure des notifications.

**M. Barrière** : « Merci Madame la Maire, bonsoir. Nous allons bientôt fêter les 50 ans du complexe sportif du Coi. Celui-ci vieillit plus ou moins bien. Nous avons connu, durant le mandat précédent, quelques problèmes de toiture, quelques problèmes de chauffage aussi... C'est donc un établissement qui vieillit et qui a besoin de rénovation, mais aussi d'aménagements pour répondre aux enjeux sportifs qui sont plus présents en termes associatifs ainsi qu'au niveau de la fréquentation scolaire. Fort de ce constat, nous avons évoqué la construction d'un nouveau gymnase, mais l'enveloppe s'est avérée trop conséquente pour le budget de la Ville pour envisager une construction. Nous nous sommes donc résolus à faire en trois temps une rénovation de l'ensemble de ce complexe, en utilisant le plateau sportif extérieur sur lequel nous allons construire une halle multisports ainsi que des vestiaires. Sur la pelouse proche du parking, nous allons également aménager un city-stade qui sera en accès libre pour toute notre jeunesse, ainsi qu'un basket 3x3. Et puis nous compléterons évidemment avec le terrain de football en herbe et procéderons à un réaménagement des salles du complexe sportif, à la fois pour répondre à la demande des professeurs d'EPS, mais aussi à celle des diverses associations qui fréquentent cet établissement. En effet, au vu de leurs effectifs, il nous semblait intéressant de leur proposer des surfaces un petit peu plus conséquentes et surtout aménagées et sécurisées. Nous avons donc envisagé trois projets, deux projets de construction et un projet de réaménagement, pour un total de 2 000 000 € HT soit un montant de 2 400 000 € TTC. Cette opération peut être financée au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR, mais aussi par l'Agence nationale du sport ainsi que le conseil régional Nouvelle-Aquitaine et le conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale. Je rappelle que les élèves des lycées Louis Audouin-Dubreuil et Blaise Pascal, ainsi que ceux des collèges Georges Texier et Sainte-Sophie, établissements scolaires déjà utilisateurs du complexe sportif, bénéficieront évidemment de ces nouvelles structures. Il y a donc quatre établissements scolaires qui viennent fréquenter l'ensemble de ce complexe. Le plan de

financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Dépenses subventionnables	Taux	Montants subventions
<b>État</b>			
- DETR 2021 (commune en ZRR)	2 000 000 € HT	15,00 %	300 000 €
<b>Conseil régional Nouvelle-Aquitaine</b>			
- Plan DATAR (hors city-stade, VRD et réseaux)	1 821 765 € HT	25,00 %	455 441 €
<b>Conseil départemental Charente-Maritime</b>			
- Construction (dépense plafonnée à 760 000 € HT)	760 000 € HT	50,00 %	540 690 €
- Plan départemental Vals de Saintonge	1 606 900 € HT	10,00 %	
<b>Conseil départemental Charente-Maritime</b>			
- Réhabilitation (dépense plafonnée à 760 000 € HT)	393 100 € HT	60,00 %	235 860 €
- Plan départemental Vals de Saintonge			
<b>Agence Nationale du Sport (ANS)</b>			
- Équipements sportifs	2 000 000 € HT	3,40 %	68 009 €
<b>Total des subventions</b>	<b>1 600 000,00 €</b>	<b>soit 80% du coût total des dépenses</b>	
<b>Autofinancement ville de Saint-Jean-d'Angély</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>20%</b>	
<b>Coût HT</b>	<b>2 000 000,00 €</b>		

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA. La Ville pourra donc récupérer le FCTVA. Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver, sur le site du Coi, la construction d'une halle multisports et d'un city-stade, ainsi que le réaménagement des salles du complexe sportif pour un montant de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil départemental et de l'ANS pour financer ce projet, entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et signer tout document afférent à ce dossier. La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer. Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits au Budget primitif 2021 et réajustés au fur et à mesure des notifications ».

**Mme la Maire** : « Merci beaucoup Monsieur Barrière. Y-a-t-il des questions ? Oui Monsieur Boutillier ? »

**M. Boutillier** : « Est-ce que l'on a une idée du phasage des travaux ? »

**M. Barrière** : « L'idée pour nous est de permettre de recommencer la saison 2021-2022 pour les acteurs sportifs et l'année scolaire 2021-2022 pour le public scolaire. Nous allons tout faire pour que les travaux commencent fin mai-début juin de manière à être opérationnels le plus tôt possible au mois de septembre ».

**M. Boutillier** : « Sur l'ensemble des travaux, ou cela sera-t-il phasé par projet ? »

**M. Barrière** : « Sur l'ensemble du projet, puisque les trois chantiers, constructions et réhabilitation, sont des chantiers qui sont séparés. Ils ne sont pas liés l'un par l'autre, nous allons donc travailler sur un phasage qui permette l'achèvement des travaux pour le mois de septembre ».

**M. Boutillier** : « J'ai une question concernant la halle multisports. Il s'agira d'une halle fermée ou ouverte ? »

**M. Barrière** : « C'est un préau sportif qui va être fermé sur trois côtés à l'aide de deux éléments. Le premier élément sera un sous-bassement en bardage bois, avec un système de persiennes qui

permettra à l'eau de s'écouler, et puis au-dessus, il y aura une toile qui mettra à l'abri des vents dominants et de la pluie tout cet ensemble. Nous avons eu une modification récemment, l'ensemble va être fermé sur les trois côtés, le côté ouest, le côté sud et le côté où se situent les vestiaires, c'est-à-dire la façade est. Seule la façade nord, c'est-à-dire celle où le fronton se trouve, sera ouverte. Et cela sera classé comme un établissement de type plein-air, ce qui nous manque cruellement en ce moment puisque l'on ne peut accueillir ni les sportifs ni les scolaires dans les gymnases. Avec ce nouvel établissement, nous pourrons les accueillir volontiers ».

**M. Boutillier** : « Dernière question, plutôt adressée à Madame la Maire... Vous avez passé un marché concernant les caméras de vidéo-protection, en avez-vous prévue une à cet endroit-là ? »

**M. Barrière** : « Excusez-moi Madame la Maire, je prends la parole... »

**Mme la Maire** : « Je vous la laisse, Monsieur Barrière ».

**M. Barrière** : « Nous avons aujourd'hui un plateau sportif qui est en accès libre. Il va y avoir un city-stade qui sera immédiatement à proximité, pour tous nos jeunes qui fréquentent assidûment ce plateau sportif actuel. Et nous allons construire à la place une halle qui, elle, sera fermée. Notre souci est évidemment de mettre cet établissement dans un cadre maximum de sécurité, et nous avons pensé à installer un système de caméras ».

**M. Boutillier** : « Je crois qu'il ne faut pas qu'y penser, il faut le faire en même temps que les travaux ».

**M. Barrière** : « Bien sûr. Penser est une chose, agir en est une autre ».

**M. Boutillier** : « Exactement. Très bien, merci ».

**Mme la Maire** : « Le point positif aussi de ce chantier, c'est de créer deux séries de vestiaires, l'un à côté de la halle des sport et l'autre sur l'ex-salle polyvalente, qui va devenir la future salle de gymnastique, qui faciliteront la vie du gymnase, puisque les enseignants se plaignent depuis de très nombreuses années d'avoir trop peu de vestiaires dans ce complexe du Coi. Là, nous triplons la capacité des vestiaires. Et, je parle sous le contrôle de monsieur Barrière, le vestiaire extérieur sera bâti sur le même modèle que les vestiaires qui ont été réalisés au terrain de football. Ce seront donc la récupération de containers maritimes, sur le même principe de développement durable dans le nouvel aménagement. La salle de gymnastique va passer d'une surface de 170 m<sup>2</sup> à 500 m<sup>2</sup>, c'est un gros club. Le judo va lui aussi s'installer dans une salle plus grande. Ce club très dynamique était en effet bien à l'étroit jusqu'à présent... Il y a un petit jeu de chaises musicales qui s'effectue et va permettre des pratiques sportives dans de meilleures conditions qu'actuellement. Et nous allons refaire la salle polyvalente, qui est redevenue une salle sportive. Elle a mal vieilli, et un petit rafraîchissement ne sera pas du luxe. Et avoir des vestiaires à proximité évitera aux jeunes d'avoir à descendre dans les sous-sols pour remonter aux vestiaires. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Il est vrai que nous accélérons un peu les dossiers, d'autant qu'un plan de relance est mis en place par l'Etat. Nous avons ainsi bon espoir de pouvoir en bénéficier. De toute façon, ce type d'équipement sportif pour les établissements scolaires est prioritaire, que ce soit pour la Région, le Département ou l'Etat, donc nous n'avons pas trop d'inquiétudes sur le fait que l'on obtienne 80 % de subventions sur ce projet. S'il n'y a pas d'autre demande de précisions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie infiniment pour tous ces jeunes qui fréquentent ces installations ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**

- Contre : 0
- Abstention : 0

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous passons maintenant à la deuxième partie du Conseil municipal et les dossiers thématiques avec la délibération n° 8 et le Plan local d'urbanisme, prescription de la révision allégée n° 3 ».

## **N° 8 - Plan Local d'Urbanisme - Prescription de la révision allégée n° 3**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite urbaniser une zone destinée au développement d'activités économiques (Auxc) située au sud-est de la Grenoblerie II (parcelles cadastrées section ZV n° 24 et ZV n° 25), inscrite au PLU approuvé le 9 février 2012.

Le règlement de l'article AUxc 10, précise que « *les constructions implantées à moins de 100 mètres de l'axe de la déviation seront d'une hauteur maximale de 8 mètres à l'égout du toit* ».

Or, certains bâtiments prévus à moins de 100 mètres de l'axe de la route départementale 939, seront d'une hauteur supérieure. Il convient donc de modifier cette règle, uniquement dans la zone concernée par le projet.

Le projet est susceptible de présenter des risques de nuisances mais également de réduire une protection édictée en raison des paysages. Sachant, de plus, que le projet se situe en partie dans la bande des 100 mètres limitrophes à la déviation, il convient conformément aux articles L.111-6 et L.111-8 du code de l'urbanisme de modifier l'étude annexée au PLU approuvé le 9 février 2012, relative à la prise en compte des nuisances de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans ce cadre, la révision allégée modifiera l'article AUxc 10 du règlement écrit ainsi que l'annexe 7h du PLU approuvé le 9 février 2012.

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.* ».

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme modifie les règles de hauteur de la zone AUxc mais ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme peut donc faire l'objet d'une procédure de révision au titre de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély procèdera à la désignation d'un bureau d'études afin de réaliser l'étude relative à la prise en compte des nuisances de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Les dépenses relatives à la modification simplifiée sont inscrites au budget, section investissement, compte N° 202-8201-0747.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2",

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-34 et R. 153-12 relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L. 103-1 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 septembre 2013,

Vu la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 12 décembre 2013,

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 septembre 2017,

Vu la révision allégée °2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 1<sup>er</sup> février 2018,

Vu la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 31 mai 2018,

Vu la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 4 octobre 2018,

Vu la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prescrire la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme afin de modifier l'article AUxc 10 du règlement écrit ainsi que l'annexe 7h du PLU approuvé le 9 février 2012 ;
- de préciser que la concertation sera assurée par la mise à disposition au public d'un dossier d'études et d'un registre de concertation en Mairie ;
- d'autoriser Mme la Maire à demander la désignation du Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la révision par le Conseil municipal.

**Mme la Maire** : « Je vais faire une introduction avant la présentation de la délibération par monsieur Moutarde.

Depuis quelques années, la ville de Saint-Jean-d'Angély fait face, parce que nous avons tout fait pour, à un développement très important, avec l'installation de nombreuses entreprises. Nous avons des réserves foncières sur Arcadys, qui sont dédiées à l'agroalimentaire bio et à la filière bois. Nous avons ainsi deux belles entreprises, l'une est déjà en place, c'est Jean et Lisette, l'autre va s'installer, il s'agit de Chausson Matériaux, qui sont de belles locomotives pour assurer le développement de ces filières. Depuis maintenant un an, nous avons beaucoup de ventes de parcelles sur Arcadys, qui s'accroissent, et donc se pose la question du développement économique futur et des réserves foncières. Il s'avère que d'autres réserves foncières sont mobilisables, notamment dans le prolongement des parcs d'activités de La Grenoblerie I et II, 26 hectares sont inscrits au PLU en zone AUx et AUxc qui sont des zonages favorables à l'implantation d'activités économiques, et nous avons un certain nombre de sollicitations. En revanche, il s'avère que les règles d'implantation et de hauteur de bâtiment sont plus contraignantes qu'elles ne l'étaient il y a quelques années, et que sur une partie de ces 26 hectares, la hauteur est limitée à 8 mètres. Pour nous donner le maximum de chance d'accueillir des entreprises, nous avons décidé de procéder à une modification allégée du PLU pour lever cette limitation à 8 mètres. Les bâtiments actuels vont jusqu'à 15 mètres. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

**M. Moutarde** : « La commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite urbaniser une zone destinée au développement d'activités économiques située au sud-est de la Grenoblerie II, inscrite au PLU approuvé le 9 février 2012. Le règlement de l'article AUxc 10 précise que « les constructions implantées à moins de 100 mètres de l'axe de la déviation seront d'une hauteur maximale de 8 mètres à l'égout du toit ». Or, certains bâtiments prévus à moins de 100 mètres de l'axe de la route départementale 939 seront d'une hauteur bien supérieure. Il convient donc de modifier cette règle, uniquement dans la zone concernée par le projet. Le projet est susceptible de présenter des risques de nuisances mais également de réduire une protection édictée en raison des paysages. Sachant, de plus, que le projet se situe en partie dans la bande des 100 mètres limitrophes à la déviation, il convient conformément aux articles L.111-6 et L.111-8 du Code de l'urbanisme de modifier l'étude annexée au PLU, relative à la prise en compte des nuisances de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Dans ce cadre, la révision allégée modifiera l'article AUxc 10 du règlement écrit ainsi que l'annexe 7h du PLU. Le projet de révision du PLU modifie les règles de hauteur de la zone AUxc mais ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD. Le projet de révision du PLU peut donc faire l'objet d'une procédure de révision au titre de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme. Le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme. La ville de Saint-Jean-d'Angély procédera à la désignation d'un bureau d'études afin de réaliser l'étude relative à la prise en compte des nuisances de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Les dépenses relatives à la modification simplifiée sont inscrites au budget, section investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prescrire la révision n° 3 du PLU au titre de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme afin de modifier l'article AUxc 10 du règlement écrit ainsi que l'annexe 7h du PLU, de préciser que la concertation sera assurée par la mise à disposition au public d'un dossier d'études et d'un registre de concertation, d'autoriser Madame la Maire à demander la désignation du commissaire-enquêteur au tribunal administratif de Poitiers, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la révision par le Conseil municipal ».

**Mme la Maire** : « Je vous rassure, il ne s'agit ni d'Ikéo, ni d'Amazon... Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui Monsieur Brisset ? »

**M. Brisset** : « Sans que ce soit Ikéo ou Amazon, est-ce que l'on a une idée particulière ? Il s'agit d'une demande spécifique ou bien est-ce uniquement en prévision ? »

**Mme la Maire** : « C'est vraiment en prévision d'activités nouvelles, la nécessité d'avoir des réserves foncières qui soient tout à fait constructibles sur le plan administratif. Compte tenu de l'évolution des besoins des entreprises, nous anticipons, car nous avons des contacts. Tout ce travail se fait en collaboration avec le service économie de la Communauté de communes. Nous n'avons pas la compétence économique, mais nous avons celle de l'urbanisme, raison pour laquelle cette délibération est votée ce soir par la ville de Saint-Jean-d'Angély. Cela bouge beaucoup en ce moment et nous voulons prendre notre temps. Pour le moment, nous n'avons pas de projets précis. Ce qui est sûr, je rassure tout de suite les commerçants et les zones commerciales, c'est qu'il n'y aura aucune implantation commerciale sur cette réserve foncière, uniquement du service. Nous avons signé la charte « Petites villes de demain », ce n'est pas pour continuer à étendre les commerces en périphérie, et c'est bien la reconquête du cœur de ville qui va nous occuper maintenant. Il faut savoir qu'il reste peu de grandes parcelles. Sur La Grenoblerie III, il subsistait la parcelle située à côté du magasin Lidl, et c'est Chausson Matériaux qui en fait l'acquisition auprès de la SEMDAS pour installer un magasin de matériaux de gros œuvre. Donc globalement, la commercialisation périphérique est en train de s'achever. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN et Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « De toute façon, un travail va se mettre en place avec la Communauté de communes sur cette question des réserves foncières pour le développement économique, parce que l'on observe effectivement une dynamique très forte sur Matha, sur Saint-Jean-d'Angély et sur Tonnay-Boutonne. Il n'y a pratiquement plus de réserves foncières sur ces trois pôles. C'est donc une première étape, mais un travail va être mené avec le service urbanisme de la Communauté de communes et le service économique parce qu'il serait fort dommage que l'on ne puisse plus implanter d'entreprises parce que nous n'aurions plus de réserves foncières. Je crois que gouverner, c'est prévoir, et il nous paraît important, pour la dynamique du territoire, de travailler sur ces questions des réserves foncières.

La délibération n° 9 concerne les organismes extérieurs, désignation des délégués ».

## **N° 9 - Organismes extérieurs - Désignation des délégués**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Par délibérations des 28 mai 2020 et 24 septembre 2020, et selon l'article L 2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

Par courrier reçu le 8 janvier 2021, et en vertu de ses statuts, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Charente-Maritime a souhaité connaître le ou les référents délégués désignés par le Conseil municipal.

Il est rappelé que la FREDON Charente-Maritime assure, avec le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON), la coordination des luttes pour la régulation d'un

certain nombre d'organismes classés nuisibles présents sur notre département, notamment :

- les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués)
- le campagnol des champs
- les oiseaux (corvidés)
- la taupe
- les rongeurs commensaux (rats, souris)
- les chenilles défoliatrices
- le frelon asiatique
- la flavescence dorée de la vigne.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner auprès de la FREDON Charente-Maritime :

- M. Fabien BLANCHET en qualité de référent délégué du Conseil municipal ;
- M. Marcel JAUNEAU 301 Route de Plaimpoint 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, en qualité de référent délégué.

La liste des élus désignés par le Conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs est donc actualisée et jointe en annexe.

**Mme la Maire** : « La Communauté de communes adhère pour l'ensemble des communes à la FREDON, qui est un groupement intercommunal de défense contre les organismes nuisibles. Vous avez toute une liste, les rongeurs aquatiques nuisibles, le campagnol des champs, les oiseaux, la taupe, les rongeurs commensaux, les chenilles défoliatrices, le frelon asiatique et la flavescence dorée de la vigne. La FREDON a souhaité connaître le ou les référents délégués désignés par le conseil municipal. Nous vous proposons monsieur Fabien Blanchet, qui s'occupe de tout ce qui concerne les milieux humides, et monsieur Marcel Jauneau, qui est le référent historique de la ville, puisqu'il assure lui-même le piégeage des ragondins. Il est donc proposé de désigner ces deux élus référents pour siéger au sein des organismes de la FREDON. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération n° 10 relative au plan d'eau de Bernouët, exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos. Je vous propose de prendre la délibération qui est sur table, puisque nous parlons maintenant de convention temporaire du domaine public. Je donne la parole à monsieur Barrière ».

**N° 10 - Plan d'eau de Bernouët  
Convention d'occupation temporaire du domaine public communal  
pour l'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos**

**Rapporteur : M. Philippe BARRIERE**

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil municipal autorisait Mme la Maire à intervenir par voie de décision en vue de résilier la concession d'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos signée le 5 février 2018 entre la Ville et la SARL FESTIMAGIC représentée par son gérant M. Sébastien LOPEZ.

Afin de poursuivre cette exploitation, il a été étudié un fonctionnement relevant du régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine communal conformément aux articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette autorisation se caractérise par :

- l'usage d'un espace déterminé et dédié, sur une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 658 sise avenue de Marennes, représentant une surface d'environ 3 700 m<sup>2</sup>; comprenant :
  - a) Un espace de restauration
  - b) Un minigolf
  - c) Un ponton d'amarrage pour les locations nautiques (pédalos)
- le versement d'une redevance annuelle égale à 15 000 €
- une durée d'occupation maximale de 5 ans, résiliable annuellement.

L'ensemble des caractéristiques de l'autorisation sont énumérées dans la convention ci-jointe.

Il est aujourd'hui nécessaire d'engager une procédure, selon une convention d'occupation temporaire du domaine public communal par voie d'un avis d'appel public à candidature, en vue de retenir un nouvel exploitant à partir de la saison 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos du Plan d'eau de Bernouët, selon les modalités exposées dans le document ci-annexé ;

d'autoriser Mme la Maire à engager et à conduire la procédure de consultation et de dévolution.

**M. Barrière** : « Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil municipal autorisait Madame la Maire à intervenir par voie de décision en vue de résilier la concession d'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos signée le 5 février 2018 entre la Ville et la SARL FESTIMAGIC représentée par son gérant monsieur Sébastien Lopez. Afin de poursuivre cette exploitation, il a été étudié un fonctionnement relevant du régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine communal conformément au Code général des collectivités territoriales. Cette autorisation se caractérise par l'usage d'un espace déterminé et dédié, sur une partie de la parcelle cadastrée n° 658 sise avenue de Marennes, représentant une surface d'environ 3 700 m<sup>2</sup>, comprenant un espace de restauration, un minigolf, un ponton d'amarrage pour les locations nautiques, le versement d'une redevance annuelle égale à 15 000 €, une durée d'occupation maximale de 5 ans, résiliable annuellement. L'ensemble des caractéristiques de l'autorisation sont énumérées dans la convention ci-jointe. Il est aujourd'hui nécessaire d'engager une procédure, selon une convention d'occupation temporaire du domaine public communal par voie d'un avis d'appel public à candidature, en vue de retenir un nouvel exploitant à partir de la saison 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos du Plan d'eau de Bernouët, selon les modalités exposées dans le document ci-annexé, et d'autoriser Madame la Maire à engager et à

conduire la procédure de consultation et de dévolution ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions concernant cette délibération ? Oui, Monsieur Boutillier ? »

**M. Boutillier** : « Comment va s'opérer le choix ? Sur ce projet-là, nous avons voté la dernière fois l'exclusion de FESTIMAGIC, et il est vrai que nous entendons beaucoup parler déjà de noms de repreneurs ... »

**Mme la Maire** : « Oui, nous avons beaucoup de candidatures cette fois-ci ».

**M. Boutillier** : « Comment se fait l'appel à projet ? Je n'ai rien vu sur le site internet, je n'ai rien vu nulle part ».

**Mme la Maire** : « Nous attendions la... »

**M. Boutillier** : « Oui mais comme vous avez beaucoup de candidatures... »

**M. Barrière** : « La publication va être faite dès le début de la semaine prochaine puisque nous validons ce soir le cahier des charges. Cela va se faire à partir de la convention que vous avez sur votre table et d'un projet que chaque candidat présentera, qui devra évidemment traiter de la restauration, de l'animation du lieu et de la communication. Il nous paraît important que chaque candidat puisse écrire et délivrer son projet pour ce lieu qui est un endroit privilégié de l'animation à la fois des Angériens, mais aussi de l'animation touristique de la ville. Nous accorderons donc une grande importance au projet que chaque candidat sera en mesure de nous présenter ».

**M. Boutillier** : « Vous me rassurez puisqu'un nom avait déjà été évoqué sur la reprise. Je trouvais cela étonnant ».

**Mme la Maire** : « Non. Nous avons eu beaucoup de candidatures spontanées, ce qui est assez inhabituel puisque jusqu'à présent, nous en avons une ou deux, le choix était effectivement un peu pauvre. Nous allons rédiger une charte, que l'on va remettre à tous les candidats potentiels. Comme justement il y a de nombreux candidats, je suis très soucieuse du fait qu'il y ait des critères de choix qui soient vraiment connus afin que la commission puisse se déterminer de manière très objective. C'est la seule façon que nous aurons de départager ces nombreuses candidatures. Elles sont toutes de qualité, et ce sera compliqué ».

**M. Boutillier** : « Comment est constituée la commission ? »

**Mme la Maire** : « C'est la commission d'appel d'offres. Il y a une délégation de service public en fait, je ne me rappelle plus qui en fait partie ».

**M. Boutillier** : « Il n'y a personne de l'opposition ? »

**Mme la Maire** : « Il n'y a que la majorité ».

**M. Boutillier** : « Personne de l'opposition, mais une commission ad hoc aurait pu être une bonne chose aussi ».

**Mme la Maire** : « On me dit que cela est réglementé. Mais nous pouvons vous soumettre le cahier des charges si vous le désirez ».

**M. Boutillier** : « Oui, j'aimerais bien s'il vous plaît ».

**M. Barrière** : « En ce qui concerne le calendrier, cela reste encore à définir et à préciser, mais la fin des candidatures se situera autour du 15 mars, nous ferons un audit des candidats vers le 18 mars, et nous validerons le candidat retenu lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril ».

**M. Boutillier** : « Merci ».

**Mme la Maire** : « Voilà, je veux vraiment une grille de notation, je veux que ce choix soit inattaquable. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : «La délibération n° 11 concerne une autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif. Je passe la parole à monsieur Guiho ».

### **N° 11 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

L'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 indique : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est également en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Sur le budget principal VILLE**, en 2020, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 3 413 161 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 946 754 €.

Conformément aux textes, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **172 600 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 616 601 € (3 413 161 € – 946 754 € = 2 466 407 € X 25%).

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

- **0138 : Travaux voirie**
  - o 2315-8220-0138 : Abords multiplexe 15 000 €
- **0222 : Hôtel de Ville**
  - o 2183-0200-0222 : Matériel informatique 65 200 €
  - o 2051-0200-0222 : Logiciel urbanisme 17 400 €
  - o 2184-0200-0222 : Acquisition mobilier 3 000 €
  - o 2188-0200-0222 : Acquisition matériel 15 000 €
  - o 2051-0200-0222 : Acquisition licence IV 10 000 €
- **0579 : Travaux bâtiments sport**
  - o 2313-4000-0579 : Travaux bâtiment 26 000 €
- **0672 : Acquisitions foncières**
  - o 2118-8220-0672 : Acquisition terrain 15 000 €
- **0714 : Bâtiments culturels divers**
  - o 2313-3302-0714 : Dalle béton réserve lapidaire 6 000 €

**Sur le budget annexe Assainissement**, en 2020, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 1 167 442,92 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 67 442,92 €.

Conformément aux textes, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **75 000 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 275 000 € (1 167 442,92 € – 67 442,92 € = 1 100 000 € X 25%).

Ces dépenses concernent l'opération suivante :

2315-0017 : Assainissement divers	75 000 €
-----------------------------------	----------

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal Ville et du budget annexe Assainissement lors de leur adoption.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant l'adoption du budget primitif :
  - o Ville : à hauteur de 172 600 € ;
  - o Assainissement : à hauteur de 75 000 €

**M. Guiho** : « Bonsoir. Comme vous le savez, le vote du Budget sera effectué le 1<sup>er</sup> avril prochain, et dans le laps de temps qui court entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> avril, nous avons la capacité, la loi nous y autorise, à engager des dépenses et recouvrir certaines recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. En section de fonctionnement, c'est dans la limite des budgets qui étaient inscrits au Budget de l'année précédente, et en budget d'investissement, nous avons la capacité, sur autorisation spéciale de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent. Il faut ôter tout ce qui est lié au remboursement de la dette, donc quand on fait le calcul en ce qui concerne la section d'investissement, nous sommes autorisés par la loi à engager, jusqu'au vote du budget au 1<sup>er</sup> avril, jusqu'à 616 601 €. Ce soir, au cours de cette délibération, nous vous proposons d'autoriser à engager à hauteur de 172 600 € des dépenses sur cette section

d'investissement. En zoomant sur les besoins, nous avons des travaux de voirie sur les abords du cinéma multiplex à hauteur de 15 000 €. En ce qui concerne diverses dépenses attachées à l'Hôtel de Ville, il y a le matériel informatique. Nous avons en effet un projet de renouvellement important du parc informatique et des ordinateurs pour 65 200 €. Il y a aussi l'acquisition d'un logiciel pour le service de l'urbanisme à hauteur de 17 400 €, diverses acquisitions de mobilier pour 3 000 €, l'acquisition de matériel pour 15 000 €, notamment en prévision des élections régionales et départementales qui devront avoir lieu. Tel que nous le prévoyons pour l'instant, il va nous falloir pour ces élections acquérir différents matériels comme des urnes, isolements et autres... Nous prévoyons donc déjà cela et avant le 1<sup>er</sup> avril, il est nécessaire d'engager des dépenses. Nous avons encore l'acquisition de la licence qui a été évoquée ce soir pour 10 000 €. Au niveau des bâtiments sportifs, il est nécessaire d'engager 26 000 € au travers de travaux pour bâtiments relatifs à la maison occupée par le gardien du Coi, dans laquelle d'importants travaux de rénovation doivent être réalisés, notamment en termes d'isolation et de réhabilitation énergétique par l'extérieur. On retrouve une enveloppe pour des acquisitions foncières éventuelles pour 15 000 €. Enfin, pour la ligne « Bâtiments culturels divers », il y a 6 000 € afin de réaliser la dalle de béton pour la réserve lapidaire. Voilà pour le budget principal. Sur le budget annexe « Assainissement », nous avons capacité, selon les mêmes règles, à engager avant le vote du Budget jusqu'à 275 000 € en section d'investissement. Nous proposons ce soir d'engager 75 000 € pour des assainissements divers. Bien évidemment, les crédits évoqués ce soir seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe « Assainissement » lors de leur adoption le 1<sup>er</sup> avril prochain. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant l'adoption du budget primitif, pour la Ville à hauteur de 172 600 €, et pour le budget « Assainissement » à hauteur de 75 000 € ».

**Mme la Maire** : « Merci beaucoup Monsieur Guiho. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Oui Monsieur Brisset ? »

**M. Brisset** : « J'aurais aimé avoir des précisions sur la localisation du terrain de la ligne 2118-8220-0672 pour 15 000 € »

**M. Guiho** : « Pour l'instant, c'est une enveloppe qui est disponible dans le cas où un besoin se ferait sentir pour acquérir du foncier ».

**M. Brisset** : « D'accord. Il n'y a pas encore de projet pour l'instant ? »

**M. Guiho** : « Non, il s'agit juste d'une enveloppe pour l'année. Elle sera réinscrite au budget primitif, mais comme elle rentre dans le montant des engagements que l'on peut insérer dans cette autorisation spéciale, nous proposons de l'inscrire dès maintenant. Ainsi, d'ici le mois d'avril, si une opportunité se présente, nous serons en capacité de mobiliser ces 15 000 € sur une éventuelle acquisition foncière. Mais elle n'est pas fléchée aujourd'hui ».

**M. Brisset** : « Elle n'est pas fléchée, d'accord. Et comment le montant a-t-il été déterminé ? »

**M. Guiho** : « Il a été déterminé au regard des prix au mètre carré sur le secteur, et cela correspond à une certaine surface. Le but est de pouvoir avoir une enveloppe sur la période qui reste à venir avant le 1<sup>er</sup> avril, sachant que nous n'avons pas eu d'acquisition au cours des dernières années. Nous voulons simplement être « en capacité de »... »

**M. Brisset** : « Mais sans idée derrière la tête... ».

**Mme la Maire** : « Non, aucune ».

**M. Brisset** : « Aucune ? C'est juste en prévision, donc. Merci ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 2 (Ludovic BOUTILLIER et Micheline JULIEN)**
- **Abstentions : 1 (Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Nous passons à la dernière délibération, relative à l'alimentation électrique souterraine du cinéma communautaire CinéVals, convention de servitude avec ENEDIS. Je laisse la parole à monsieur Moutarde ».

## **N° 12 - Alimentation électrique souterraine du cinéma communautaire CinéVals - Convention de servitude avec ENEDIS**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La société ENEDIS doit procéder à l'installation d'une alimentation électrique souterraine nécessaire au raccordement du bâtiment CinéVals, à partir du transformateur existant au droit du cabinet médical de la Source.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite une autorisation de passage sur la parcelle cadastrée section AH n° 1182 (parking du Champ de Foire), sur une longueur de 35 mètres environ.

Cette occupation de parcelle ne donne pas lieu à indemnisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document correspondant.

**M. Moutarde** : « La société ENEDIS doit procéder à l'installation d'une alimentation électrique souterraine nécessaire au raccordement du bâtiment CinéVals à partir du transformateur existant au droit du cabinet médical de la Source. Pour ce faire, ENEDIS sollicite une autorisation de passage sur la parcelle cadastrée section AH n° 1182, parking du Champ de Foire, sur une longueur de 35 mètres environ. Cette occupation de parcelle ne donne pas lieu à indemnisation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tout document correspondant ».

**Mme la Maire** : « Il est vrai que nous avons eu beaucoup de soucis avec cette histoire d'électricité concernant le cinéma. Pour les grues par exemple, des poteaux temporaires ont dû être installés sur le trottoir à partir du transformateur parce qu'en fait, il n'y avait plus assez de puissance. De fait, il a fallu de recourir à une nouvelle installation pour alimenter le cinéma, d'où cette convention qui fait suite à une demande qui date déjà de plusieurs mois, et que nous avons reçue hier. Donc cela tombait bien... Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, je vous remercie infiniment pour le cinéma et pour les

futurs spectateurs. Nous attendons avec impatience l'ouverture de CinéVals ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Mme la Maire** : « Voilà, cette séance touche à sa fin. Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 11 mars. Il s'agira du vote du débat d'orientation budgétaire 2021. En attendant, je vous souhaite une excellente soirée ».